

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20190618-022019-DE



N°02/2019

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26

Votants : 32

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M. DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, M. DOUILLET absent jusqu'à 18h10, Mme JACOB-DELESCLUSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE SIGNATURE EN VERTU DE L'ARTICLE 1251 DU CODE DE COMMUNE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Président rend compte des décisions prises :

Gestion domaniale :

- Il a été signé une demande de résiliation de bail formulée par la Société Media Plus pour les locaux situés ZA du Mesnil Roux à BARENTIN à compter du 1^{er} février 2019.

Marchés publics :

- Il a été signé un marché pour l'élaboration du schéma de mutualisation des services avec la société KPMG pour un montant de 27 200.00 € HT.
- Il a été signé un marché pour l'étude sur la mise en place d'un financement dédié et la mise en œuvre d'un Programme Local de Réduction des Déchets avec la société AJBD pour un montant de 48 887.50 € HT.
- Il a été signé un marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un changement de fiscalité en fiscalité professionnelle unique avec la société CALIA CONSEILS pour un montant de 11 950.00 € HT.
- Il a été signé un avenant au marché pour la construction d'ateliers destinés à accueillir le service des ordures ménagères avec la société ENC SGB concernant le lot 3 « Couverture étanchéité » augmentant le montant total de 2 300.75 € HT correspondant à la fourniture et pose de ligne de vie, soit une plus-value de 7.10%. Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 34 723.02 € HT.
- Il a été signé un avenant au marché pour la construction d'ateliers destinés à accueillir le service des ordures ménagères avec la société BOMATEC concernant le lot 5 « Habillage de façade » augmentant le montant total de 380.40 € HT correspondant à la grille anti-rongeur et à la ventilation soit une plus-value de 0.81 %. Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 47 250.40 € HT.
- Il a été signé un avenant au marché pour la construction d'ateliers destinés à accueillir le service des ordures ménagères avec la société NORMANDIE ALU concernant le lot 6 « Menuiseries extérieures – Métallerie » diminuant le montant total de 3 325.00 € HT correspondant à la suppression du mur en métal déployé situé dans la partie atelier, soit une moins-value de 6.05 %. Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 51 640.90 € HT.
- Il a été signé un avenant au marché pour la construction d'ateliers destinés à accueillir le service des ordures ménagères avec la société ZANONE PEINTURE concernant le lot 8 « Carrelage – Faïence » augmentant le montant total de 620.80 € HT correspondant aux travaux supplémentaires de ragréage, de carrelage et de plinthes, soit une plus-value de 3.39%. Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 18 948.20 € HT.
- Il a été signé un avenant au marché pour la construction d'ateliers destinés à accueillir le service des ordures ménagères avec la société SAS VOLTA concernant le lot 11 « Électricité » augmentant le montant total de 1 876.55 € HT correspondant au complément de travaux électriques, soit une plus-value de 5.68 %. Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 34 922.71 € HT.
- Il a été signé un avenant au marché pour la construction d'ateliers destinés à accueillir le service des ordures ménagères avec la société ACTP concernant le lot 13 « VRD Espaces Verts » augmentant le montant total de 9 694.90 € HT correspondant à des travaux divers supplémentaires VRD, soit une plus-value de 4.12 %. Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 245 219.80 € HT.

Finances :

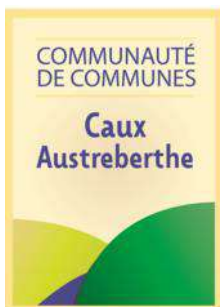
- Il a été signé une décision modificative au budget ZAC sur le chapitre 022 concernant les dépenses imprévues pour effectuer une demande de virement d'un montant de 9 000 € afin d'augmenter les crédits sur certaines lignes budgétaires.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20190618-032019-DE



N°03/2019

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26

Votants : 32

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M. DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, M. DOUILLET absent jusqu'à 18h10, Mme JACOB-DELESCLUSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

Berger
Levaillant

ID : 076-247600646-20190618-032019-DE

**OBJET : DIRECTION GENERALE – ARRETE DE COMPOSITION DU CONSEIL
HOSPITALIER DE BARENTIN - DESIGNATION**

Par arrêté conjoint de l'ARS de Normandie et du Département de Seine-Maritime en date du 28 décembre 2018, l'EHPAD La Madeleine de Pavilly a été transféré à l'EHPAD du centre hospitalier de Barentin.

Du fait de cette fusion, la composition du conseil de surveillance a été modifiée, elle passe de 9 membres à 15 membres. La Communauté de communes doit désigner 2 représentants pour y siéger.

Vu l'article 6143-3 du Code de la Santé Publique,

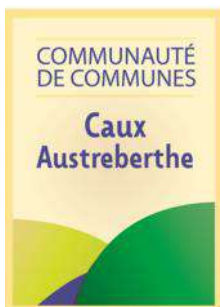
Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2018 portant transfert de l'EHPAD La Madeleine

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur TIERCE et Madame VERHALLE pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Barentin.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Michel BENTOT**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20190618-042019-DE



N°04/2019

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26

Votants : 32

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M. DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, M. DOUILLET absent jusqu'à 18h10, Mme JACOB-DELESCLUSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Au tableau annuel d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal pour l'année 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie C du 25 Février 2019,

Vu le Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 avec effet au 01/02/2019 portant statut particulier du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes doit évoluer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Au titre de l'avancement de grade pour 2019**Article 1^{er} :**

De créer :

- Cinq emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

De supprimer :

- Cinq emplois d'adjoint technique

Au titre de la promotion interne

Article 2 : De créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet. La nomination interviendra sous forme de détachement pour une durée de 6 mois.

Au titre des évolutions réglementaires

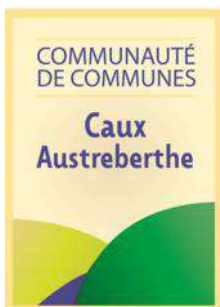
Article 3 : de prendre acte de l'évolution de l'emploi d'éducateur de jeunes enfants en catégorie A à temps complet.

Le tableau des effectifs est modifié pour prendre acte de ces modifications.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20190618-052019-DE



N°05/2019

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26

Votants : 32

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M. DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, M. DOUILLET absent jusqu'à 18h10, Mme JACOB-DELESCLUSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – COMPLEXE AQUATIQUE – RECRUTEMENT A ACCROISSEMENT D'ACTIVITE ART.3

L'organisation du Complexe aquatique nécessite de recourir à de nombreux remplacements pour assurer l'ouverture au public. Parallèlement, la responsable de la structure continue d'assurer plusieurs créneaux d'activités pour compléter celles encadrées par les maîtres-nageurs.

Afin d'apporter une meilleure gestion des plannings et dans l'attente de la réflexion en cours sur la gestion du complexe aquatique, il est proposé de recruter un maître-nageur sauveteur sur un temps complet non permanent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 1°,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de créer un poste non permanent de 1607 h à temps complet.

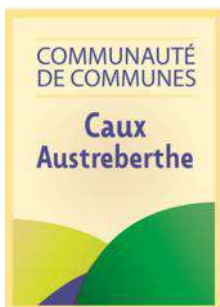
Article 2 : de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du Complexe aquatique, à raison de 35h par semaine (soit un taux d'emploi de 100%) dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée sur la base du cadre d'emploi du grade d'Educateur Territorial des A.P.S., indice bruts extrêmes 503-597.

Article 3 : le régime indemnitaire instauré par le Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 sera applicable.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

ID : 076-247600646-20190618-062019-DE



N°06/2019

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26

Votants : 32

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M. DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, M. DOUILLET absent jusqu'à 18h10, Mme JACOB-DELESCLUSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PLAN DE FORMATION 2019

Un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure.

La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

Le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Il porte sur les prévisions concernant les actions de formation suivantes :

Formations obligatoires :

- formation d'intégration : 5 jours pour les agents de catégorie C (avant titularisation) dans l'année suivant la nomination, et 10 jours pour les agents de catégorie A et B (avant titularisation) dans l'année suivant la nomination
- formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers)

Formation professionnelle tout au long de la vie :

- formation de perfectionnement
- formation de préparation aux concours et examens professionnels
- formation personnelle

DIF (Droit Individuel à la Formation) :

- 20 heures par an et par agent, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures.

Les formations qui peuvent être demandées au titre du DIF sont les formations de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels inscrites au plan de formations personnelles ainsi que les formations de lutte contre l'illettrisme.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par la Directrice Générale des Services. Elles sont assurées majoritairement par le CNFPT.

Le bilan 2018 ainsi que le plan de formation 2019 sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

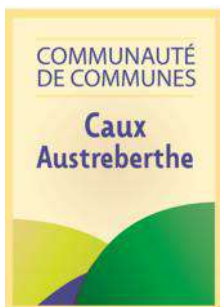
Article 1^{er} : de prendre acte du bilan du plan de formation 2018

Article 2 : d'approuver le plan de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

ID : 076-247600646-20190618-072019-DE



N°07/2019

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26

Votants : 32

Absents : 7

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M. DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, M. DOUILLET absent jusqu'à 18h10, Mme JACOB-DELESCLUSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : POLE FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif a été adopté au cours de la séance du conseil communautaire du 2 avril 2019.

L'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget principal. Ces mouvements budgétaires ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2019.

La principale modification résulte de la reprise des crédits ouverts dans les budgets annexes au chapitre « charges de personnel » vers le budget principal, en raison des difficultés du logiciel paie pour affecter les rémunérations aux budgets concernés.

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
012	6218	Autre personnel extérieur		52 500,00 €		
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		2 201,00 €		
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion fpt		7 923,00 €		
	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		1 490,00 €		
	64111	Rémunération principale du personnel titulaire		346 917,00 €		
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence		9 401,00 €		
	64118	Autres indemnités		118 159,00 €		
	64131	Rémunérations du personnel non titulaire		105 030,00 €		
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		80 096,00 €		
	6453	Cotisations aux caisses de retraites		117 039,00 €		
	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		4 245,00 €		
	6475	Médecine du travail, pharmacie		3 050,00 €		
657363	Subventions de fonctionnement Établissements et services rattachés à caractère administratif	848 051,00 €				
Total SECTION DE FONCTIONNEMENT			848 051,00 €	848 051,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL			848 051,00 €	848 051,00 €	0,00 €	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

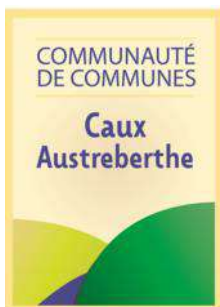
VU le budget primitif 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget primitif figurant dans l'état ci-dessus, intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20190618-082019-DE



N°08/2019

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27

Votants : 33

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, DOUILLET Patrick, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, Mme JACOB-DELESCLUSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : POLE FINANCES – BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS
N°1**

Le budget primitif a été adopté au cours de la séance du conseil communautaire du 2 avril 2019.

L'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget annexe collecte et traitement des déchets. Ces mouvements budgétaires ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2019.

La principale modification résulte de la reprise des crédits ouverts dans le budget annexe collecte et traitement des déchets au chapitre « charges de personnel » vers le budget principal, en raison des difficultés du logiciel paie pour affecter les rémunérations dans le budget concerné.

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
012	6218	Autre personnel extérieur	17 500,00 €			
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 090,00 €			
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion fpt	3 924,00 €			
	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	738,00 €			
	64111	Rémunération principale du personnel titulaire	171 817,00 €			
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	4 656,00 €			
	64118	Autres indemnités	58 520,00 €			
	64131	Rémunérations du personnel non titulaire	52 018,00 €			
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	39 669,00 €			
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	57 966,00 €			
	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	2 102,00 €			
	6475	Médecine du travail, pharmacie	2 050,00 €			
	774	Subventions exceptionnelles			412 050,00 €	
Total SECTION DE FONCTIONNEMENT			412 050,00 €	0,00 €	412 050,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL			412 050,00 €	0,00 €	412 050,00 €	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

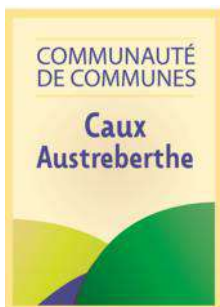
VU le budget primitif 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget primitif figurant dans l'état ci-dessus intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget annexe « collecte et traitement des déchets ».

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

ID : 076-247600646-20190618-092019-DE



N°09/2019

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27

Votants : 33

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, DOUILLET Patrick, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, Mme JACOB-DELESCLUSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : POLE FINANCES – BUDGET ANNEXE COMPLEXE AQUATIQUE – DECISION

Le budget primitif a été adopté au cours de la séance du conseil communautaire du 2 avril 2019.

L'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget du complexe aquatique. Ces mouvements budgétaires ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2019.

La principale modification résulte de la reprise des crédits ouverts dans le budget annexe du complexe aquatique au chapitre « charges de personnel » vers le budget principal, en raison des difficultés du logiciel paie pour affecter les rémunérations au budget concerné.

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
012	6218	Autre personnel extérieur	35 000,00 €			
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 111,00 €			
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion fpt	3 999,00 €			
	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	752,00 €			
	64111	Rémunération principale du personnel titulaire	175 100,00 €			
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	4 745,00 €			
	64118	Autres indemnités	59 639,00 €			
	64131	Rémunérations du personnel non titulaire	53 012,00 €			
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	40 427,00 €			
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	59 073,00 €			
	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	2 143,00 €			
	6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00 €			
	774	Subventions exceptionnelles			436 001,00 €	
Total SECTION DE FONCTIONNEMENT			436 001,00 €	0,00 €	436 001,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL			436 001,00 €	0,00 €	436 001,00 €	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

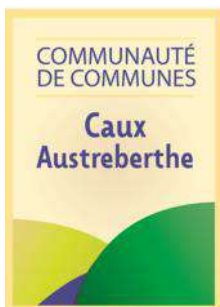
VU le budget primitif 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget primitif figurant dans l'état ci-dessus intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget du complexe aquatique.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20190618-102019-DE



N°10/2019

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27

Votants : 33

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, DOUILLET Patrick, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, Mme JACOB-DELESCLUSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : POLE FINANCES – AMORTISSEMENTS – ACTUALISATION N°2

Les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes ont été arrêtées par délibération en date du 18 décembre 2018.

Afin de prendre en compte l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il est proposé de compléter les catégories d'immobilisation en y ajoutant les articles 2053, 208, 2121, 2142, 21721 et 2221.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-joint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

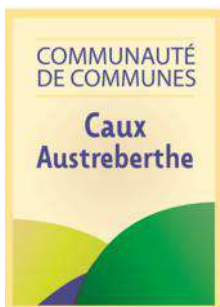
VU la délibération n°12/2018 en date du 18 décembre 2018 du Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider les durées d'amortissement telles qu'annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

ID : 076-247600646-20190618-112019-DE



N°11/2019

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27

Votants : 33

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, DOUILLET Patrick, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, Mme JACOB-DELESCLUSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : POLE FINANCES – FONDS DE CONCOURS – BLACQUEVILLE – RE
D’AFFECTATION DE L’ANCIENNE GARDERIE**

Afin de rénover et changer l’affectation d’un vieux bâtiment utilisé auparavant pour l’ancienne garderie, la commune de Blacqueville a réalisé divers travaux : maçonnerie, couverture, menuiserie, électricité, chauffage, plomberie, peinture et carrelage.

Le coût des travaux est de 53 413 euros HT. La commune de Blacqueville demande une dérogation au nouveau règlement d’attribution au fond de concours portant sur le commencement des travaux.

Considérant la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 19 mai 2018 adoptant les modalités d’attribution des fonds de concours,

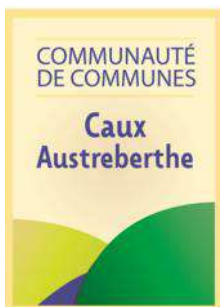
Considérant la demande de la commune de Blacqueville reçue le 7 janvier 2019, complétée le 16 mai 2019 sollicitant un fonds de concours,

Vu l’avis du bureau communautaire favorable du 4 juin 2019,

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide d’accorder un fonds de concours de 10 000 euros à la Commune de Blacqueville pour la rénovation et le changement d’affectation de l’ancienne garderie.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Michel BENTOT**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20190618-122019-DE



N°12/2019

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27

Votants : 33

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, DOUILLET Patrick, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, Mme JACOB-DELESCLUSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : POLE FINANCES – FONDS DE CONCOURS – EMANVILLE – REHABILITATION
ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Afin de réhabiliter sa salle polyvalente avec une extension et la rénover énergétiquement dans une démarche de développement durable, la commune d'Emanville va réaliser des travaux suivant trois axes :

- Un volet fonctionnalité : sécurité et accessibilité.
- Un volet énergétique : isolation, chauffage et éclairage.
- Un volet esthétique : changement d'aspect par une isolation extérieur et intérieur.

Le coût des travaux est de 321 610,88 euros HT.

La commune d'Emanville demande une dérogation. En effet, ce projet a d'ores et déjà fait l'objet d'un fond de concours.

Cependant, une subvention était attendue dans le cadre du Contrat de Territoire, mais finalement n'a pas été obtenue, générant une perte de recettes de 80 000 €.

Afin de soutenir la commune d'Emanville, il est proposé d'accorder un fonds de concours exceptionnel de 30 000 €.

Vu la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 19 mai 2018 adoptant les modalités d'attribution des fonds de concours,

Considérant la demande de la commune d'Emanville reçue 10 avril 2019 sollicitant un fonds de concours,

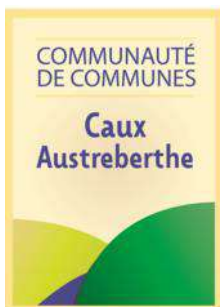
Considérant l'avis du bureau communautaire favorable du 4 juin 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder un fonds de concours de 30 000 euros à la commune d'Emanville pour la réhabilitation, l'extension et la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20190618-132019-DE



N°13/2019

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27

Votants : 33

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, DOUILLET Patrick, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, Mme JACOB-DELESCLUSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : POLE FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – PAVILLY – TRAVAUX DE
VIARDIERE »**

La commune de Pavilly souhaite installer un déshumidificateur des terrains de tennis couverts du complexe sportif « La Viardière » afin de traiter les problèmes d'humidité fréquemment rencontrés par l'association sportive « Pavilly Barentin Tennis club » et qui perturbent les entraînements comme les épreuves sportives.

Le coût des travaux est de 29.150€ euros HT, pour lequel la commune sollicite une subvention exceptionnelle de 23.333€, le solde étant pris en charge par la commune.

Dans la mesure où ce complexe sportif a été réalisé dans un cadre intercommunal, le Contrat de Centre Urbain Secondaire et le club de tennis est identifié comme un club d'intérêt intercommunal, un soutien de la Communauté de communes est légitime.

Considérant la demande de la commune de Pavilly sollicitant une subvention exceptionnelle,

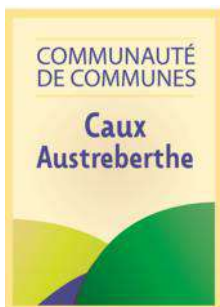
Considérant l'avis du bureau communautaire favorable du 4 juin 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 80% du montant total des travaux, fixé à 29.150 € HT maximum. La participation sera réajustée au solde de l'opération dans la limite de 80% de 29.150 € HT.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Michel BENTOT**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

ID : 076-247600646-20190618-142019-DE



N°14/2019

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27

Votants : 33

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, DOUILLET Patrick, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, Mme JACOB-DELESCLUSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : POLE FINANCES – DISSOLUTION ET LIQUIDATION DU SMAEPA DE FREVILLE

Suite à la dissolution de la Communauté de communes du Plateau Vert, et par voie de conséquence la dissolution du Syndicat d’Alimentation en eau potable et d’assainissement de la région de Fréville, les communes de Bouville et Blacqueville ont intégré la Communauté de communes Caux-Austreberthe le 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat d’Alimentation en eau potable et d’assainissement de la région de Fréville, il est nécessaire de transférer l’actif - passif et de procéder aux opérations de liquidation afin que soit repris l’ensemble des mouvements comptables dans les budgets eau, assainissement et assainissement non collectif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Les communes de Pavilly et Villers-Ecalles sont concernées, en partie, par le syndicat au titre de l’eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’Arrêté Préfectoral en date du 12 décembre 2016, portant fin des compétences de la Communauté de communes du Plateau-Vert,

Vu l’Arrêté Préfectoral en date du 9 novembre 2016, portant sur l’extension de la Communauté de communes Caux-Austreberthe aux communes de Blacqueville et Bouville,

Vu la délibération n° 1 du 12 décembre 2016 du Syndicat d’Alimentation en eau potable et d’assainissement de la région de Fréville relative à la clé de répartition du compte de trésorerie 515,

Vu la délibération n° 3 du 12 décembre 2016 du Syndicat d’Alimentation en eau potable et d’assainissement de la région de Fréville relative à la répartition du patrimoine du SMAEPA de la région de Fréville,

Vu la délibération n° 02/2019 en date du 2 avril 2019 de la Communauté de communes Caux-Austreberthe relative à la reprise des résultats du Syndicat d’Alimentation en eau potable et d’assainissement de la région de Fréville,

Le Conseil communautaire, à l’unanimité, décide :

Article 1 : de prendre acte que la Communauté de communes Caux-Austreberthe se prononce avec le mécanisme de « représentation-substitution » des communes de Pavilly, Villers-Ecalles, Bouville et Blacqueville, le cas échéant.

Article 2 : d’accepter les conditions de liquidation telles qu’elles ont été exposées.

Article 3 : d’approuver le procès-verbal annexé.

Article 4 : d’autoriser Monsieur le Président à signer ce document et à le transmettre aux organismes et entités concernés.

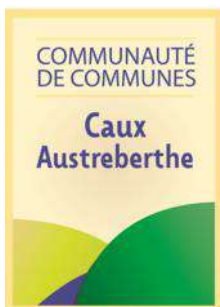
Article 5 : d’autoriser Monsieur le Président et le comptable public à passer l’ensemble des écritures comptables pour rendre effectif le transfert des comptes d’actif et de passif des communes de Blacqueville, Bouville, Pavilly et Villers-Ecalles vers le budget eau, assainissement collectif et assainissement non collectif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Article 6 : d’autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du transfert patrimonial déterminé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

ID : 076-247600646-20190618-152019-DE



N°15/2019

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26

Votants : 33

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, DOUILLET Patrick, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe, Mme MULET Mercedes avait donné pouvoir à Mme GANAYE Brigitte

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, Mme JACOB-DELESCLUSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : POLE TECHNIQUE – DEMOLITION BATIMENT EX SNCF - AUTORISATION

Par décision de préemption n° 2018-28 en date du 12 février 2019, la Communauté de communes a souhaité acquérir une maison située 99 avenue de la porte Océane à Barentin en bordure de la ligne Paris-Le Havre.

Cette acquisition complète les terrains de la zone de l'Atréaumont d'une surface de 17 ha environ appartenant à la Communauté de communes et lui permettra d'envisager une opération globale sur ce secteur.

Ce bâtiment dans un état aujourd'hui de délabrement avancé n'a pas vocation à être conservé.

Vu l'article R421-27 du Code l'Urbanisme,

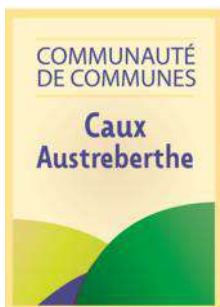
Considérant qu'il convient de démolir le bâtiment situé au 99 avenue de la porte Océane à Barentin,

Le Conseil Communautaire, 30 voix pour et 3 abstentions (M. LECONTE, Mme SY SAVANE et Mme PADILLA), décide d'autoriser Monsieur le Président à signer et déposer le permis de démolir correspondant ainsi qu'à signer les documents nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

ID : 076-247600646-20190618-162019-DE



N°16/2019

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25

Votants : 33

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	AMIOT Alain, DOUILLET Patrick, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe, Mme MULET Mercedes avait donné pouvoir à Mme GANAYE Brigitte, M. TIERCE François avait donné pouvoir à Mme SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, Mme JACOB-DELESCLUSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : COMPLEXE AQUATIQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur a été élaboré à l'ouverture du Complexe Aquatique en juin 2014 puis modifié par délibération en date du 3 juillet 2018.

Depuis, l'organisation du Complexe Aquatique a évolué et la Communauté de communes Caux-Austreberthe met actuellement en œuvre l'installation en extérieur de 2 jeux à ressort pour jeunes enfants ainsi que 2 tables de ping-pong.

Ceux-ci seront installés sur la partie végétale donnant sur le bassin sportif.

Afin de prendre en compte ces nouveaux équipements, le Règlement Intérieur est modifié aux articles suivants :

- 9 - Sauna, hammam, salle détente
- 12 - Les extérieurs

Il est également prévu au dit règlement que toute dégradation de matériel par les usagers sera facturée. Il pourra être demandé aux usagers un règlement en cas de dégradation des raquettes de ping-pong, pour un montant de 8 € HT.

VU la délibération en date du 3 juillet 2018 approuvant le dernier règlement intérieur,

Considérant qu'il convient de l'adapter aux nouveaux services proposés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

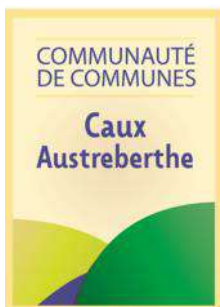
Article 1^{er} : d'approuver le Règlement intérieur du Complexe Aquatique modifié

Article 2 : de créer un tarif en cas de dégradation de raquette pour un montant unitaire de 8 € HT.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20190618-172019-DE



N°17/2019

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25

Votants : 33

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	AMIOT Alain, DOUILLET Patrick, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe, Mme MULET Mercedes avait donné pouvoir à Mme GANAYE Brigitte, M. TIERCE François avait donné pouvoir à Mme SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, Mme JACOB-DELESCLUSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : COMPLEXE AQUATIQUE – AUGMENTATION DES TARIFS

Depuis juin 2014, date de l'ouverture du Complexe Aquatique, les tarifs sont restés inchangés alors que l'inflation a évolué de 4,27 %. Par ailleurs, les tarifs comprenaient des différences qu'il convenait d'harmoniser.

La présente délibération a pour objet de valider l'augmentation des tarifs pour les droits d'entrée des non-résidents de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications de tarifs suivants :

	TARIF EN VIGUEUR	NOUVEAU TARIF
Enfant jusqu'à 16 ans	3,70 €	3,75 €
Etudiant	3,70 €	3,75 €
Adulte	3,85 €	4,80 €
Adulte + de 60 ans	3,60 €	3,75 €
Abonnement enfant jusqu'à 16 ans	33,00 €	33,50 €
Abonnement étudiant	32,00 €	33,50 €
Abonnement adulte	35,80 €	43,00 €
Abonnement + de 60 ans	32,00 €	33,50 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 18 JUIN 2019 à 18h00

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSÉ René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	TIERCE François départ 18h25, Maire, AMIOT Alain, DOUILLET Patrick à partir de 18h10, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, MULET Mercédès départ 18h22, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe

A partir de 18h22, Mme MULET Mercedes avait donné pouvoir à Mme GANAYE Brigitte

A Partir de 18h25, M. TIERCE François avait donné pouvoir à Mme SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, M. DOUILLET absent jusqu'à 18h10, Mme JACOB-DELESCLOSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 juin 2019**01 - Procès-verbal de la séance du 2 avril 2019 - Adoption**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 2 avril 2019.

02 – Compte-rendu de délégation de signature en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Président rend compte des décisions prises :

Gestion domaniale :

- Il a été signé une demande de résiliation de bail formulée par la Société Media Plus pour les locaux situés ZA du Mesnil Roux à BARENTIN à compter du 1^{er} février 2019.

Marchés publics :

- Il a été signé un marché pour l'élaboration du schéma de mutualisation des services avec la société KPMG pour un montant de 27 200.00 € HT.
- Il a été signé un marché pour l'étude sur la mise en place d'un financement dédié et la mise en œuvre d'un Programme Local de Réduction des Déchets avec la société AJBD pour un montant de 48 887.50 € HT.
- Il a été signé un marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un changement de fiscalité en fiscalité professionnelle unique avec la société CALIA CONSEILS pour un montant de 11 950.00 € HT.
- Il a été signé un avenant au marché pour la construction d'ateliers destinés à accueillir le service des ordures ménagères avec la société ENC SGB concernant le lot 3 « Couverture étanchéité » augmentant le montant total de 2 300.75 € HT correspondant à la fourniture et pose de ligne de vie, soit une plus-value de 7.10%. Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 34 723.02 € HT.
- Il a été signé un avenant au marché pour la construction d'ateliers destinés à accueillir le service des ordures ménagères avec la société BOMATEC concernant le lot 5 « Habillage de façade » augmentant le montant total de 380.40 € HT correspondant à la grille anti-rongeur et à la ventilation soit une plus-value de 0.81 %. Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 47 250.40 € HT.
- Il a été signé un avenant au marché pour la construction d'ateliers destinés à accueillir le service des ordures ménagères avec la société NORMANDIE ALU concernant le lot 6 « Menuiseries extérieures – Métallerie » diminuant le montant total de 3 325.00 € HT correspondant à la suppression du mur en métal déployé situé dans la partie atelier, soit une moins-value de 6.05 %. Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 51 640.90 € HT.
- Il a été signé un avenant au marché pour la construction d'ateliers destinés à accueillir le service des ordures ménagères avec la société ZANONE PEINTURE concernant le lot 8 « Carrelage – Faïence » augmentant le montant total de 620.80 € HT correspondant aux travaux supplémentaires de ragréage, de carrelage et de plinthes, soit une plus-value de 3.39%. Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 18 948.20 € HT.
- Il a été signé un avenant au marché pour la construction d'ateliers destinés à accueillir le service des ordures ménagères avec la société SAS VOLTA concernant le lot 11 « Électricité » augmentant le montant total de 1 876.55 € HT correspondant au complément de travaux électriques, soit une plus-value de 5.68 %. Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 34 922.71 € HT.
- Il a été signé un avenant au marché pour la construction d'ateliers destinés à accueillir le service des ordures ménagères avec la société ACTP concernant le lot 13 « VRD Espaces Verts » augmentant le montant total de 9 694.90 € HT correspondant à des travaux divers supplémentaires VRD, soit une plus-value de 4.12 %. Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 245 219.80 € HT.

Finances :

- Il a été signé une décision modificative au budget ZAC sur le chapitre 022 concernant les dépenses imprévues pour effectuer une demande de virement d'un montant de 9 000 € afin d'augmenter les crédits sur certaines lignes budgétaires.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

03 – Direction Générale – Arrêté de composition du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Barentin - Désignation

Par arrêté conjoint de l'ARS de Normandie et du Département de Seine-Maritime en date du 28 décembre 2018, l'EHPAD La Madeleine de Pavilly a été transféré à l'EHPAD du centre hospitalier de Barentin.

Du fait de cette fusion, la composition du conseil de surveillance a été modifiée, elle passe de 9 membres à 15 membres. La Communauté de communes doit désigner 2 représentants pour y siéger.

Vu l'article 6143-3 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2018 portant transfert de l'EHPAD La Madeleine

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur TIERCE et Madame VERHALLE pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Barentin.

04 - Ressources humaines – Tableau des effectifs - Modification

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Au tableau annuel d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal pour l'année 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie C du 25 Février 2019,

Vu le Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 avec effet au 01/02/2019 portant statut particulier du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes doit évoluer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Au titre de l'avancement de grade pour 2019

Article 1^{er} :

De créer :

- Cinq emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

De supprimer :

- Cinq emplois d'adjoint technique

Au titre de la promotion interne

Article 2 : De créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet. La nomination interviendra sous forme de détachement pour une durée de 6 mois.

Au titre des évolutions règlementaires

Article 3 : de prendre acte de l'évolution de l'emploi d'éducateur de jeunes enfants en catégorie A à temps complet.

Le tableau des effectifs est modifié pour prendre acte de ces modifications.

05 – Ressources humaines – Complexe aquatique – Recrutement agent contractuel sportif – Accroissement d'activité ART.3

L'organisation du Complexe aquatique nécessite de recourir à de nombreux remplacements pour assurer l'ouverture au public. Parallèlement, la responsable de la structure continue d'assurer plusieurs créneaux d'activités pour compléter celles encadrées par les maîtres-nageurs.

Afin d'apporter une meilleure gestion des plannings et dans l'attente de la réflexion en cours sur la gestion du complexe aquatique, il est proposé de recruter un maître-nageur sauveteur sur un temps complet non permanent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 1°,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de créer un poste non permanent de 1607 h à temps complet.

Article 2 : de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du Complexe aquatique, à raison de 35h par semaine (soit un taux d'emploi de 100%) dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée sur la base du cadre d'emploi du grade d'Educateur Territorial des A.P.S., indice bruts extrêmes 503-597.

Article 3 : le régime indemnitaire instauré par le Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 sera applicable.

06 – Ressources humaines – Plan de formation 2019

Un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure.

La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

Le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Il porte sur les prévisions concernant les actions de formation suivantes :

Formations obligatoires :

- formation d'intégration : 5 jours pour les agents de catégorie C (avant titularisation) dans l'année suivant la nomination, et 10 jours pour les agents de catégorie A et B (avant titularisation) dans l'année suivant la nomination
- formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers)

Formation professionnelle tout au long de la vie :

- formation de perfectionnement
- formation de préparation aux concours et examens professionnels
- formation personnelle

DIF (Droit Individuel à la Formation) :

- 20 heures par an et par agent, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures.

Les formations qui peuvent être demandées au titre du DIF sont les formations de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels inscrites au plan de formations personnelles ainsi que les formations de lutte contre l'illettrisme.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par la Directrice Générale des Services. Elles sont assurées majoritairement par le CNFPT.

Le bilan 2018 ainsi que le plan de formation 2019 sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de prendre acte du bilan du plan de formation 2018

Article 2 : d'approuver le plan de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

07 – Pôle Finances – Budget principal – Décision modificative n°1

Le budget primitif a été adopté au cours de la séance du conseil communautaire du 2 avril 2019.
 L'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget principal.
 Ces mouvements budgétaires ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2019.

La principale modification résulte de la reprise des crédits ouverts dans les budgets annexes au chapitre « charges de personnel » vers le budget principal, en raison des difficultés du logiciel paie pour affecter les rémunérations aux budgets concernés.

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
012	6218	Autre personnel extérieur		52 500,00 €		
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		2 201,00 €		
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion fpt		7 923,00 €		
	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		1 490,00 €		
	64111	Rémunération principale du personnel titulaire		346 917,00 €		
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence		9 401,00 €		
	64118	Autres indemnités		118 159,00 €		
	64131	Rémunérations du personnel non titulaire		105 030,00 €		
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		80 096,00 €		
	6453	Cotisations aux caisses de retraites		117 039,00 €		
	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		4 245,00 €		
	6475	Médecine du travail, pharmacie		3 050,00 €		
	657363	Subventions de fonctionnement Établissements et services rattachés à caractère administratif	848 051,00 €			
Total SECTION DE FONCTIONNEMENT			848 051,00 €	848 051,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL			848 051,00 €	848 051,00 €	0,00 €	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

VU le budget primitif 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget primitif figurant dans l'état ci-dessus, intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget principal.

08 – Pôle Finances – Budget annexe collecte et traitement des déchets – Décision modificative n° 2

Le budget primitif a été adopté au cours de la séance du conseil communautaire du 2 avril 2019.

L'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget annexe collecte et traitement des déchets. Ces mouvements budgétaires ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2019.

La principale modification résulte de la reprise des crédits ouverts dans le budget annexe collecte et traitement des déchets au chapitre « charges de personnel » vers le budget principal, en raison des difficultés du logiciel paie pour affecter les rémunérations dans le budget concerné.

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
012	6218	Autre personnel extérieur	17 500,00 €			
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 090,00 €			
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion fpt	3 924,00 €			
	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	738,00 €			
	64111	Rémunération principale du personnel titulaire	171 817,00 €			
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	4 656,00 €			
	64118	Autres indemnités	58 520,00 €			
	64131	Rémunérations du personnel non titulaire	52 018,00 €			
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	39 669,00 €			
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	57 966,00 €			
	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	2 102,00 €			
	6475	Médecine du travail, pharmacie	2 050,00 €			
	774	Subventions exceptionnelles			412 050,00 €	
Total SECTION DE FONCTIONNEMENT			412 050,00 €	0,00 €	412 050,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL			412 050,00 €	0,00 €	412 050,00 €	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

VU le budget primitif 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget primitif figurant dans l'état ci-dessus intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget annexe « collecte et traitement des déchets ».

09 – Pôle Finances – Budget annexe Complexe aquatique – Décision modificative n° 2

Le budget primitif a été adopté au cours de la séance du conseil communautaire du 2 avril 2019.

L'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget du complexe aquatique. Ces mouvements budgétaires ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2019.

La principale modification résulte de la reprise des crédits ouverts dans le budget annexe du complexe aquatique au chapitre « charges de personnel » vers le budget principal, en raison des difficultés du logiciel paie pour affecter les rémunérations au budget concerné.

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
012	6218	Autre personnel extérieur	35 000,00 €			
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 111,00 €			
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion fpt	3 999,00 €			
	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	752,00 €			
	64111	Rémunération principale du personnel titulaire	175 100,00 €			
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	4 745,00 €			
	64118	Autres indemnités	59 639,00 €			
	64131	Rémunérations du personnel non titulaire	53 012,00 €			
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	40 427,00 €			
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	59 073,00 €			
	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	2 143,00 €			
	6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00 €			
774	Subventions exceptionnelles			436 001,00 €		
Total SECTION DE FONCTIONNEMENT			436 001,00 €	0,00 €	436 001,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL			436 001,00 €	0,00 €	436 001,00 €	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

VU le budget primitif 2019,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget primitif figurant dans l'état ci-dessus intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget du complexe aquatique.

10 – Pôle Finances – Amortissements – Actualisation n° 2

Les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la Communauté de communes ont été arrêtées par délibération en date du 18 décembre 2018.

Afin de prendre en compte l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il est proposé de compléter les catégories d'immobilisation en y ajoutant les articles 2053, 208, 2121, 2142, 21721 et 2221.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-joint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

VU la délibération n°12/2018 en date du 18 décembre 2018 du Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider les durées d'amortissement telles qu'annexées à la présente délibération.

11 – Pôle Finances – Fonds de concours – Blacqueville – Rénovation et changement d'affectation de l'ancienne garderie

Afin de rénover et changer l'affectation d'un vieux bâtiment utilisé auparavant pour l'ancienne garderie, la commune de Blacqueville a réalisé divers travaux : maçonnerie, couverture, menuiserie, électricité, chauffage, plomberie, peinture et carrelage.

Le coût des travaux est de 53 413 euros HT. La commune de Blacqueville demande une dérogation au nouveau règlement d'attribution au fond de concours portant sur le commencement des travaux.

Considérant la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 19 mai 2018 adoptant les modalités d'attribution des fonds de concours,

Considérant la demande de la commune de Blacqueville reçue le 7 janvier 2019, complétée le 16 mai 2019 sollicitant un fonds de concours,

Vu l'avis du bureau communautaire favorable du 4 juin 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder un fonds de concours de 10 000 euros à la Commune de Blacqueville pour la rénovation et le changement d'affectation de l'ancienne garderie.

12 – Pôle Finances – Fonds de concours – Emanville – Réhabilitation, extension et rénovation énergétique de la salle polyvalente

Afin de réhabiliter sa salle polyvalente avec une extension et la rénover énergétiquement dans une démarche de développement durable, la commune d'Emanville va réaliser des travaux suivant trois axes :

- Un volet fonctionnalité : sécurité et accessibilité.
- Un volet énergétique : isolation, chauffage et éclairage.
- Un volet esthétique : changement d'aspect par une isolation extérieur et intérieur.

Le coût des travaux est de 321 610,88 euros HT.

La commune d'Emanville demande une dérogation. En effet, ce projet a d'ores et déjà fait l'objet d'un fond de concours.

Cependant, une subvention était attendue dans le cadre du Contrat de Territoire, mais finalement n'a pas été obtenue, générant une perte de recettes de 80 000 €.

Afin de soutenir la commune d'Emanville, il est proposé d'accorder un fonds de concours exceptionnel de 30 000 €.

Vu la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 19 mai 2018 adoptant les modalités d'attribution des fonds de concours,

Considérant la demande de la commune d'Emanville reçue 10 avril 2019 sollicitant un fonds de concours,

Considérant l'avis du bureau communautaire favorable du 4 juin 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder un fonds de concours de 30 000 euros à la commune d'Emanville pour la réhabilitation, l'extension et la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

13 – Pôle Finances – Subvention exceptionnelle – Pavilly – Travaux Complexe sportif « La Viardièrre »

La commune de Pavilly souhaite installer un déshumidificateur des terrains de tennis couverts du complexe sportif « La Viardièrre » afin de traiter les problèmes d'humidité fréquemment rencontrés par l'association sportive « Pavilly Barentin Tennis club » et qui perturbent les entraînements comme les épreuves sportives.

Le coût des travaux est de 29.150€ euros HT, pour lequel la commune sollicite une subvention exceptionnelle de 23.333€, le solde étant pris en charge par la commune.

Dans la mesure où ce complexe sportif a été réalisé dans un cadre intercommunal, le Contrat de Centre Urbain Secondaire et le club de tennis est identifié comme un club d'intérêt intercommunal, un soutien de la Communauté de communes est légitime.

Considérant la demande de la commune de Pavilly sollicitant une subvention exceptionnelle,

Considérant l'avis du bureau communautaire favorable du 4 juin 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 80% du montant total des travaux, fixé à 29.150 € HT maximum. La participation sera réajustée au solde de l'opération dans la limite de 80% de 29.150 € HT.

14 – Pôle Finances – Dissolution et liquidation du SMAEPA de Fréville

Suite à la dissolution de la Communauté de communes du Plateau Vert, et par voie de conséquence la dissolution du Syndicat d'Alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Fréville, les communes de Bouville et Blacqueville ont intégré la Communauté de communes Caux-Austreberthe le 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat d'Alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Fréville, il est nécessaire de transférer l'actif - passif et de procéder aux opérations de liquidation afin que soit repris l'ensemble des mouvements comptables dans les budgets eau, assainissement et assainissement non collectif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Les communes de Pavilly et Villers-Ecalles sont concernées, en partie, par le syndicat au titre de l'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 12 décembre 2016, portant fin des compétences de la Communauté de communes du Plateau-Vert,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 9 novembre 2016, portant sur l'extension de la Communauté de communes Caux-Austreberthe aux communes de Blacqueville et Bouville,

Vu la délibération n° 1 du 12 décembre 2016 du Syndicat d'Alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Fréville relative à la clé de répartition du compte de trésorerie 515,

Vu la délibération n° 3 du 12 décembre 2016 du Syndicat d'Alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Fréville relative à la répartition du patrimoine du SMAEPA de la région de Fréville,

Vu la délibération n° 02/2019 en date du 2 avril 2019 de la Communauté de communes Caux-Austreberthe relative à la reprise des résultats du Syndicat d'Alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Fréville,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de prendre acte que la Communauté de communes Caux-Austreberthe se prononce avec le mécanisme de « représentation-substitution » des communes de Pavilly, Villers-Ecalles, Bouville et Blacqueville, le cas échéant.

Article 2 : d'accepter les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées.

Article 3 : d'approuver le procès-verbal annexé.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document et à le transmettre aux organismes et entités concernés.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président et le comptable public à passer l'ensemble des écritures comptables pour rendre effectif le transfert des comptes d'actif et de passif des communes de Blacqueville, Bouville, Pavilly et Villers-Ecalles vers le budget eau, assainissement collectif et assainissement non collectif de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du transfert patrimonial déterminé ci-dessus.

15 – Pôle technique – Démolition bâtiment ex SNCF - Autorisation

Par décision de préemption n° 2018-28 en date du 12 février 2019, la Communauté de communes a souhaité acquérir une maison située 99 avenue de la porte Océane à Barentin en bordure de la ligne Paris-Le Havre.

Cette acquisition complète les terrains de la zone de l'Atréaumont d'une surface de 17 ha environ appartenant à la Communauté de communes et lui permettra d'envisager une opération globale sur ce secteur.

Ce bâtiment dans un état aujourd'hui de délabrement avancé n'a pas vocation à être conservé.

En réponse à Monsieur LECONTE qui conteste l'adresse de cette propriété, Monsieur le Président indique qu'il s'agit de celle qui figure dans l'acte de vente rédigé par le notaire missionné par le vendeur.

Vu l'article R421-27 du Code l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de démolir le bâtiment situé au 99 avenue de la porte Océane à Barentin,

Le Conseil Communautaire, 30 voix pour et 3 abstentions (M. LECONTE, Mme SY SAVANE et Mme PADILLA), décide d'autoriser Monsieur le Président à signer et déposer le permis de démolir correspondant ainsi qu'à signer les documents nécessaires à cette opération.

16 – Complexe aquatique - Modification du Règlement intérieur

Un règlement intérieur a été élaboré à l'ouverture du Complexe Aquatique en juin 2014 puis modifié par délibération en date du 3 juillet 2018.

Depuis, l'organisation du Complexe Aquatique a évolué et la Communauté de communes Caux-Austreberthe met actuellement en œuvre l'installation en extérieur de 2 jeux à ressort pour jeunes enfants ainsi que 2 tables de ping-pong.

Ceux-ci seront installés sur la partie végétale donnant sur le bassin sportif.

Afin de prendre en compte ces nouveaux équipements, le Règlement Intérieur est modifié aux articles suivants :

- 9 - Sauna, hammam, salle détente
- 12 - Les extérieurs

Il est également prévu au dit règlement que toute dégradation de matériel par les usagers sera facturée. Il pourra être demandé aux usagers un règlement en cas de dégradation des raquettes de ping-pong, pour un montant de 8 € HT.

VU la délibération en date du 3 juillet 2018 approuvant le dernier règlement intérieur,

Considérant qu'il convient de l'adapter aux nouveaux services proposés,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver le Règlement intérieur du Complexe Aquatique modifié

Article 2 : de créer un tarif en cas de dégradation de raquette pour un montant unitaire de 8 € HT.

17 – Complexe aquatique - Augmentation des tarifs

Depuis juin 2014, date de l'ouverture du Complexe Aquatique, les tarifs sont restés inchangés alors que l'inflation a évolué de 4,27 %. Par ailleurs, les tarifs comprenaient des différences qu'il convenait d'harmoniser.

La présente délibération a pour objet de valider l'augmentation des tarifs pour les droits d'entrée des non-résidents de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications de tarifs suivants :

	TARIF EN VIGUEUR	NOUVEAU TARIF
Enfant jusqu'à 16 ans	3,70 €	3,75 €
Etudiant	3,70 €	3,75 €
Adulte	3,85 €	4,80 €
Adulte + de 60 ans	3,60 €	3,75 €
Abonnement enfant jusqu'à 16 ans	33,00 €	33,50 €
Abonnement étudiant	32,00 €	33,50 €
Abonnement adulte	35,80 €	43,00 €
Abonnement + de 60 ans	32,00 €	33,50 €

18 - Urbanisme – Jeu concours « A vos couverts végét'EAU »

Dans le cadre des actions menées par les animateurs des Bassins d'Alimentation de Captages de Seine Maritime, il a été choisi de mettre en place un concours pour valoriser les couverts végétaux auprès des agriculteurs des BAC de Seine-Maritime.

L'animation du BAC de Limésy souhaite intégrer la démarche en proposant ce concours à ses agriculteurs. Ceci afin de les motiver à mettre en place des couverts multi-espèces, bien développés, présents le plus longtemps possible, jouant réellement un rôle sur la couverture du sol (en limitant l'érosion et le ruissellement) et permettant une bonne absorption des nitrates. Ces éléments permettent de répondre aux objectifs du programme d'actions du BAC de Limésy, et de favoriser l'amélioration de la qualité de l'eau à notre captage.

Pour cela, les animateurs BAC ont rédigé un règlement de concours afin de définir les modalités du jeu.

Il s'agit d'une organisation commune, interBAC, mais chaque animateur BAC gère lui-même l'inscription des agriculteurs de son BAC au jeu, le suivi et la notation des parcelles, la sélection des gagnants, en partenariat avec un élu, et le choix du lot.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'adopter le dispositif et son règlement de concours.

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à toutes les formalités afférentes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à demander des financements spécifiques auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie si des éléments du concours s'avèrent subventionnables.

19 - Urbanisme – PLU de la commune de Goupillières - Arrêt

La Communauté de communes Caux-Austreberthe s'est vue dotée des compétences liées à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales et documents d'urbanisme en tenant lieu dans ses statuts en date du 27 juillet 2017.

Compte tenu de l'avancement de la procédure d'élaboration du PLU en cours sur la commune de Goupillières, la Communauté de communes Caux-Austreberthe a accepté, par délibération en date du 20 février 2018, de mener à terme la procédure entamée par cette commune en février 2010.

Le bureau d'études Euclid, chargé de la prestation, a transmis à la Communauté de communes le projet de PLU de Goupillières, aboutissement du travail de traduction du projet communal mené pour le compte de la municipalité.

Pour permettre l'avancement de la procédure en cours, il convient d'arrêter par délibération le projet de PLU déjà réalisé.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants,

Vu La délibération de la commune de Goupillières en date du 2 juillet 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 29 mai 2018,

Vu le bilan de concertation réalisé par la commune le 22 novembre 2013,

Considérant,

- Le débat effectué au sein du conseil municipal le 23 juin 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

- La concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :
 - Un affichage en Mairie.
 - Communication dans les boîtes aux lettres des différentes étapes de la révision du PLU,
 - Le cas échéant, les orientations d'aménagement spécifiques à des secteurs de la commune, le rapport de présentation le règlement et les annexes.
 - Présentation du dossier sous forme d'articles dans la presse ou dans les différents bulletins municipaux avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable.
 - Exposition en mairie des éléments du diagnostic du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement du rapport de présentation du règlement et des annexes.
 - Organisation de réunions publiques, présentation et échange sur les l'éléments de connaissance du territoire et les supports de diagnostic, préalable au débat municipal sur le diagnostic, le PADD et les orientations d'aménagement ainsi que sur le règlement écrit et graphique
 - Autres modalités, internet...
- La concertation a donné lieu au bilan détaillé dans le document joint en annexe.
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment :
 - Le rapport de présentation,
 - Le projet d'aménagement et de développement durables,
 - Les orientations d'aménagement et de programmation,
 - Le règlement écrit et graphique,
 - Les annexes,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de clore la concertation engagée pendant le déroulement des études,

Article 2 : d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de GOUPILLIERES, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 3 : de préciser que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées :

- Monsieur le Préfet de la région Normandie, Préfet de Seine Maritime,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers de Seine Maritime

Article 4 : d'indiquer que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :

- Aux communes limitrophes,
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- Au Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,

20 – Pôle propreté – Adoption du règlement de l'opération « Caux'cottes »

Le programme national de prévention des déchets sur la période 2014-2020, intégré dans une politique plus vaste de prévention et de protection de l'environnement, prévoit notamment la réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés par habitant sur la période 2010-2020.

A ce titre, la Communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite valoriser le recyclage et développer les opérations de réduction des déchets. C'est ainsi que pour mettre en œuvre ces objectifs, une opération ludique et éco-responsable a été mise en place : l'opération « Caux'Cottes ».

Cette initiative vise à réduire le poids des déchets ménagers collectés sur notre territoire à travers l'adoption de deux poules par foyer et à mesurer l'impact sur les quantités d'ordures ménagères ou la part des déchets organiques représente plus de 30% du contenu.

A compter de la seconde quinzaine de septembre 2019, deux poules pondeuses, espèces Pavillaises, noires ou rouges et un poulailler seront distribués à 100 foyers du territoire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Parmi les 100 candidatures sélectionnées et sur la base du volontariat, 20 foyers testeurs seront retenus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement de l'opération Caux'Cottes dont l'intégralité des conditions et modalités figurent en annexe.

En réponse à Madame DOUYERE, Monsieur le Président précise que les foyers sélectionnés seront répartis selon la population de chacune des communes du territoire.

21 - Electricité – Marché de fournitures courantes et de services – Mise en appel d'offres – Autorisation

La Communauté de communes de Caux-Austreberthe compte actuellement :

- Un point de livraison en Haute Tension, le complexe aquatique, environ 1058 MWh de consommation annuelle d'électricité pour un coût annuel de 96 024,06 € HT.
- 9 points de livraison en Basse Tension, puissance inférieure à 36 kVA, environ 50 MWh de consommation annuelle pour un coût annuel de 7 671,88 € HT

Concernant le complexe aquatique, la Communauté de communes Caux-Austreberthe avait attribué dans le cadre d'un groupement avec la commune de Barentin en 2017 un marché pour une durée de 24 mois pour la fourniture dudit site.

Pour les autres sites en Basse tension, puissance inférieure à 36 kVA, la Communauté de communes Caux-Austreberthe dispose d'un contrat en tarif réglementé avec EDF.

Dès lors, la Communauté de communes Caux-Austreberthe a souhaité adhérer à un groupement de commandes avec la commune de BARENTIN afin de rationaliser les coûts d'achat de l'électricité, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Au regard de l'échéance du marché de fourniture d'électricité, il est nécessaire de remettre en concurrence les opérateurs économiques, en vue de l'attribution d'un marché pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre du groupement de commandes, en raison de la spécificité de l'achat de l'électricité, la procédure qui a été retenue est l'accord cadre multi-attributaires suivi de marchés subséquents, conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-4 du code de la commande publique. L'accord cadre sera conclu pour une période maximale de quatre ans et les marchés subséquents pour deux ans conformément à l'article L.2151-1 du code de la commande publique.

Le principe de l'accord cadre consiste à fixer un cadre préalable à un ou des marchés à venir. Il implique pour la commune d'établir un ensemble de conditions pour l'exécution de marchés ultérieurs. Dès lors cet accord consiste à sélectionner plusieurs prestataires capables d'exécuter les futurs marchés.

Les principales caractéristiques du marché lancé par le groupement de commandes sont les suivantes :

- Décomposition du prix entre acheminement et transport (non concurrentiel), part molécule (concurrentiel) et part taxes et contributions (non concurrentiel),
- Prix fixe pour la molécule,
- Possibilité d'ajout/suppression de points de livraison sans pénalités,
- Services associés liés au suivi de la facturation et à la traçabilité.

La valeur estimée du besoin étant supérieure au seuil des procédures formalisées, à savoir 221 000 € HT, le groupement de commandes sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert définie à l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

Conformément à l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil communautaire chargeant Monsieur le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure et la signature du marché avec les titulaires retenus.

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres relative à l'accord-cadre avec marchés subséquents pour la fourniture d'électricité en sa qualité de membre du groupement de commandes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation en sa qualité de membre du groupement de commandes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre en découlant en sa qualité de membre du groupement de commandes après avis de la commission d'appel d'offres.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des marchés subséquents.

22 - Electricité – Marché de fournitures courantes et de services – Groupement de commandes - Adhésion

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique permettent aux pouvoirs adjudicateurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour objectif de rationaliser les achats afin de permettre des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Ainsi, la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la fourniture d'électricité permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service sur les besoins de chacun des membres du groupement.

Ce groupement est constitué dans le cadre dans le domaine de l'électricité pouvant entraîner la conclusion de plusieurs accords-cadres et marchés subséquents.

La Communauté de communes Caux-Austreberthe propose au conseil communautaire d'adhérer à un tel groupement dont la commune de BARENTIN sera coordinateur.

A ce titre, la commune de Barentin sera responsable notamment de l'ensemble des opérations de sélection des candidats jusqu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution reste assurée par chacun des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la commune de BARENTIN conformément à l'article L.1414-3-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les modalités d'organisations et de fonctionnement du groupement sont définies dans la convention constitutive en annexe.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au groupement de commandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'adhérer au groupement de commande,

Article 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants à la convention constitutive.

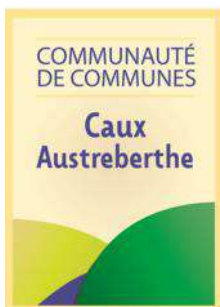
Questions diverses

Néant.

Fin de séance à 18H35

La Secrétaire de séance





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20190618-192019-DE



N°19/2019

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25

Votants : 33

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	AMIOT Alain, DOUILLET Patrick, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe, Mme MULET Mercedes avait donné pouvoir à Mme GANAYE Brigitte, M. TIERCE François avait donné pouvoir à Mme SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, Mme JACOB-DELESCLUSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : URBANISME – PLU DE LA COMMUNE DE GOUPILLIERES - ARRET

La Communauté de communes Caux-Austreberthe s'est vue dotée des compétences liées à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales et documents d'urbanisme en tenant lieu dans ses statuts en date du 27 juillet 2017.

Compte tenu de l'avancement de la procédure d'élaboration du PLU en cours sur la commune de Goupillières, la Communauté de communes Caux-Austreberthe a accepté, par délibération en date du 20 février 2018, de mener à terme la procédure entamée par cette commune en février 2010.

Le bureau d'études Euclid, chargé de la prestation, a transmis à la Communauté de communes le projet de PLU de Goupillières, aboutissement du travail de traduction du projet communal mené pour le compte de la municipalité.

Pour permettre l'avancement de la procédure en cours, il convient d'arrêter par délibération le projet de PLU déjà réalisé.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants,

Vu La délibération de la commune de Goupillières en date du 2 juillet 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 29 mai 2018,

Vu le bilan de concertation réalisé par la commune le 22 novembre 2013,

Considérant,

- Le débat effectué au sein du conseil municipal le 23 juin 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- La concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :
 - Un affichage en Mairie.
 - Communication dans les boîtes aux lettres des différentes étapes de la révision du PLU,
 - Le cas échéant, les orientations d'aménagement spécifiques à des secteurs de la commune, le rapport de présentation le règlement et les annexes.
 - Présentation du dossier sous forme d'articles dans la presse ou dans les différents bulletins municipaux avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable.
 - Exposition en mairie des éléments du diagnostic du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement du rapport de présentation du règlement et des annexes.
 - Organisation de réunions publiques, présentation et échange sur les l'éléments de connaissance du territoire et les supports de diagnostic, préalable au débat municipal sur le diagnostic, le PADD et les orientations d'aménagement ainsi que sur le règlement écrit et graphique
 - Autres modalités, internet...
- La concertation a donné lieu au bilan détaillé dans le document joint en annexe.
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment :
 - Le rapport de présentation,
 - Le projet d'aménagement et de développement durables,
 - Les orientations d'aménagement et de programmation,
 - Le règlement écrit et graphique,
 - Les annexes,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de clore la concertation engagée pendant le déroulement des études,

Article 2 : d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de GOUPILLIERES, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 3 : de préciser que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées :

- Monsieur le Préfet de la région Normandie, Préfet de Seine Maritime,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers de Seine Maritime

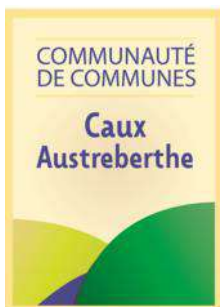
Article 4 : d'indiquer que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :

- Aux communes limitrophes,
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- Au Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20190618-202019-DE



N°20/2019

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25

Votants : 33

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	AMIOT Alain, DOUILLET Patrick, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe, Mme MULET Mercedes avait donné pouvoir à Mme GANAYE Brigitte, M. TIERCE François avait donné pouvoir à Mme SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, Mme JACOB-DELESCLUSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : POLE PROPRETE – ADOPTION DU REGLEMENT DE L'OPERATION « CAUX'OTTES »

Le programme national de prévention des déchets sur la période 2014-2020, intégré dans une politique plus vaste de prévention et de protection de l'environnement, prévoit notamment la réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés par habitant sur la période 2010-2020.

A ce titre, la Communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite valoriser le recyclage et développer les opérations de réduction des déchets. C'est ainsi que pour mettre en œuvre ces objectifs, une opération ludique et éco-responsable a été mise en place : l'opération « Caux'Cottes ».

Cette initiative vise à réduire le poids des déchets ménagers collectés sur notre territoire à travers l'adoption de deux poules par foyer et à mesurer l'impact sur les quantités d'ordures ménagères où la part des déchets organiques représente plus de 30% du contenu.

A compter de la seconde quinzaine de septembre 2019, deux poules pondeuses, espèces Pavillaises, noires ou rouges et un poulailler seront distribués à 100 foyers du territoire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

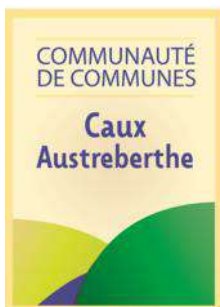
Parmi les 100 candidatures sélectionnées et sur la base du volontariat, 20 foyers testeurs seront retenus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement de l'opération Caux'Cottes dont l'intégralité des conditions et modalités figurent en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20190618-212019-DE



N°21/2019

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25

Votants : 33

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	AMIOT Alain, DOUILLET Patrick, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe, Mme MULET Mercedes avait donné pouvoir à Mme GANAYE Brigitte, M. TIERCE François avait donné pouvoir à Mme SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, Mme JACOB-DELESCLUSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : POLE FINANCES – ELECTRICITE – MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES
MISE EN APPEL D'OFFRES - AUTORISATION**

La Communauté de communes de Caux-Austreberthe compte actuellement :

- Un point de livraison en Haute Tension, le complexe aquatique, environ 1058 MWh de consommation annuelle d'électricité pour un coût annuel de 96 024,06 € HT.
- 9 points de livraison en Basse Tension, puissance inférieure à 36 kVA, environ 50 MWh de consommation annuelle pour un coût annuel de 7 671,88 € HT

Concernant le complexe aquatique, la Communauté de communes Caux-Austreberthe avait attribué dans le cadre d'un groupement avec la commune de Barentin en 2017 un marché pour une durée de 24 mois pour la fourniture dudit site.

Pour les autres sites en Basse tension, puissance inférieure à 36 kVA, la Communauté de communes Caux-Austreberthe dispose d'un contrat en tarif réglementé avec EDF.

Dès lors, la Communauté de communes Caux-Austreberthe a souhaité adhérer à un groupement de commandes avec la commune de BARENTIN afin de rationaliser les coûts d'achat de l'électricité, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Au regard de l'échéance du marché de fourniture d'électricité, il est nécessaire de remettre en concurrence les opérateurs économiques, en vue de l'attribution d'un marché pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre du groupement de commandes, en raison de la spécificité de l'achat de l'électricité, la procédure qui a été retenue est l'accord cadre multi-attributaires suivi de marchés subséquents, conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-4 du code de la commande publique. L'accord cadre sera conclu pour une période maximale de quatre ans et les marchés subséquents pour deux ans conformément à l'article L.2151-1 du code de la commande publique.

Le principe de l'accord cadre consiste à fixer un cadre préalable à un ou des marchés à venir. Il implique pour la commune d'établir un ensemble de conditions pour l'exécution de marchés ultérieurs. Dès lors cet accord consiste à sélectionner plusieurs prestataires capables d'exécuter les futurs marchés.

Les principales caractéristiques du marché lancé par le groupement de commandes sont les suivantes :

- Décomposition du prix entre acheminement et transport (non concurrentiel), part molécule (concurrentiel) et part taxes et contributions (non concurrentiel),
- Prix fixe pour la molécule,
- Possibilité d'ajout/suppression de points de livraison sans pénalités,
- Services associés liés au suivi de la facturation et à la traçabilité.

La valeur estimée du besoin étant supérieure au seuil des procédures formalisées, à savoir 221 000 € HT, le groupement de commandes sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert définie à l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

Conformément à l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil communautaire chargeant Monsieur le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure et la signature du marché avec les titulaires retenus.

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres relative à l'accord-cadre avec marchés subséquents pour la fourniture d'électricité en sa qualité de membre du groupement de commandes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation en sa qualité de membre du groupement de commandes.

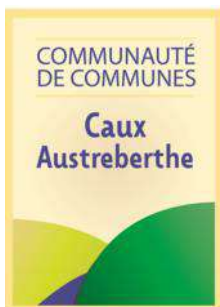
Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre en découlant en sa qualité de membre du groupement de commandes après avis de la commission d'appel d'offres.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des marchés subséquents.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Michel BENTOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 076-247600646-20190618-222019-DE



N°22/2019

Date de la convocation : 11 juin 2019

Procès-verbal affiché le : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25

Votants : 33

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE MARDI DIX-HUIT JUIN, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BENTOT Michel, Président, BOULENGER Elisabeth, CHAIB Dominique, COTTON Denis, DOUYERE Françoise, DRAPIER Bruno, GODEFROY Josée, KEHR Jérôme, LARÇON Lydia, LECONTE Alain, PADILLA Catherine, SY SAVANE Suzanne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	VERHALLE Chantal, Maire, HUET François
EMANVILLE	HONDIER Hubert, Maire
GOUPILLIERES	DELAFOSSE René
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire
STE AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
PAVILLY	AMIOT Alain, DOUILLET Patrick, GANAYE Brigitte, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, SAMSON Séverine

ETAIENT EXCUSE(E)S AYANT DONNE(E)S POUVOIR :

M. AMANIEU Gilles avait donné pouvoir à Mme CHAIB, Mme BEASSE Valérie avait donné pouvoir à Mme BOULENGER, Mme BLONDEL Anne-Marie avait donné pouvoir à M. BENTOT, M DETALMINIL Baptiste avait donné pouvoir à M. KEHR, Mme SEMARD Michelle avait donné pouvoir à M. DRAPIER Bruno, Mme MOUTON HERSENS Janine avait donné pouvoir à M. EMO Jean-Christophe, Mme MULET Mercedes avait donné pouvoir à Mme GANAYE Brigitte, M. TIERCE François avait donné pouvoir à Mme SAMSON Séverine

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. BOUQUET Frédéric, M. CHEMIN Jean-François, M. ROYER François, M. SAUMON Michel, Mme JACOB-DELESCLUSE Emilie, M. REMOUSSIN Stéphane

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe

Election du secrétaire de séance

Mme SAMSON, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : POLE FINANCES – ELECTRICITE – MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES
GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHESION**

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique permettent aux pouvoirs adjudicateurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour objectif de rationaliser les achats afin de permettre des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Ainsi, la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la fourniture d'électricité permettrait de réaliser des économies et une optimisation du service sur les besoins de chacun des membres du groupement.

Ce groupement est constitué dans le cadre dans le domaine de l'électricité pouvant entraîner la conclusion de plusieurs accords-cadres et marchés subséquents.

La Communauté de communes Caux-Austreberthe propose au conseil communautaire d'adhérer à un tel groupement dont la commune de BARENTIN sera coordinateur.

A ce titre, la commune de Barentin sera responsable notamment de l'ensemble des opérations de sélection des candidats jusqu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution reste assurée par chacun des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la commune de BARENTIN conformément à l'article L.1414-3-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les modalités d'organisations et de fonctionnement du groupement sont définies dans la convention constitutive en annexe.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au groupement de commandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'adhérer au groupement de commande,

Article 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants à la convention constitutive.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Michel BENTOT**